

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 9 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Ville-en-Vermois, dûment convoqué et représenté, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Ville en Vermois à 19h00, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUILLAUME, Maire.

Etaient présents : Mesdames AYRAL, BARRAGAN, COLNOT, OSSOLA, GUESNEY, WIBERT et Messieurs BLANCK, JANVIER, SIMON, GUILLAUME, VENTURIN.

Pouvoir : M. DAGET à M. BLANCK

Excusés : Mme THIERRY - M. HUMBERT

Secrétaire de séance : Mme GUESNEY

Après le constat des conseillers municipaux présents, Mme GUESNEY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur GUILLAUME ouvre la séance à 19h et demande si le compte rendu du 4 novembre 2022 fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

1) DEL. 39 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant la nécessité dans le cadre de la restructuration du service de la structure multi-accueil de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires en temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Cette modification étant assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de principe du comité technique en date du 8 novembre 2022,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression, à compter du 15 décembre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (à 14 heures hebdomadaires) d'adjoint territorial d'animation et la création simultanée à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (à 35 heures hebdomadaires) d'adjoint territorial d'animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le tableau des emplois joint à la présente délibération est ainsi modifié à compter du 15/12/2022.

2) DEL. 40 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZAC, TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que toutes les opérations de la ZAC sont terminées et qu'il convient de clôturer ce budget annexe qui ne présente plus de mouvements budgétaires.

Pour clôturer définitivement ce budget, il convient de procéder à l'intégration du résultat du budget annexe ZAC au budget principal.

Le résultat s'élève à : - 214 160,05 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la clôture du budget annexe ZAC au 31 décembre 2022
- De transférer le résultat constaté ci-dessus au budget principal de la Commune,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M 14,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la clôture du budget annexe ZAC,

CONSTATE que le résultat à intégrer au budget principal par écritures budgétaire s'élève à : section de fonctionnement : - 214 160,05 €

DECIDE d'ouvrir au budget principal de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert du résultat susvisé suivant la décision modificative qui suit.

3) DEL. 41 - OUVERTURE DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ZAC

Modification du déficit de fonctionnement reporté (002) en 2022 budget annexe ZAC 2022 :

Le montant du déficit de fonctionnement reporté au 002 dans le budget 2022 d'un montant de 213 316.45 € est erroné. Une différence de 0.20 cts a été constatée entre le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021. Le titre 8/2021 n'a pas été pris en compte dans la comptabilité de l'ordonnateur. Il convient donc de modifier le montant du déficit de fonctionnement reporté au 002 en 2022 diminué de 0.20 ct, soit 213 316.25 €.

Clôture du budget annexe ZAC et reprise dans le budget principal du résultat d'exploitation

Ouverture de crédits liés à la cession des terrains ZH 436,438 et 440

Ouverture de crédits liés à l'acquisition du photocopieur avec reprise de l'ancien

Ouverture de crédits liés à l'emprunt AFL

Budget annexe ZAC :

FONCTIONNEMENT

Article (Chap.) - Opération	Dépenses		Recettes	
	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant	
002 (002) : Déficit de fonctionnement reporté	-0,20	74741 (74) : Communes membres du GFP	214 160,05	
6615 (66) : Intérêts des comptes courants & de dépôts créditeurs	-10,20	74751 (74) : GFP de rattachement	-214 170,45	
	-10,40		-10,40	
Total Dépenses	-10,40	Total Recettes	-10,40	

Budget principal :

INVESTISSEMENT

	Dépenses		Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique	10 260,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	209 340,00
		024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations	5 700,00
		1641 (16) : Emprunts ZAC en euros	213 900,00
	10 260,00		428 940,00

FONCTIONNEMENT

	Dépenses		Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-4 820,05		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	209 340,00		
657363 (65) : A caractère administratif	214 160,05		
	418 680,00		
Total Dépenses	428 940,00	Total Recettes	428 940,00

4) DEL. 42 - EMPRUNT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'investissement de la ZAC qui va être pris en compte dans le budget principal et afin d'équilibrer le budget principal, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 213 900 EUR sur 15 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 213 900 EUR (deux cent treize mille neuf cents euros)
- Date de déblocage des fonds : 20 décembre 2022
- Durée Totale : 15 ans
- Taux fixe : 3,20%
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Fréquence des échéances : annuelles
- Base de calcul : Base 30/360
- Annuité : EUR 18.177,87
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

5) DEL. 43 - CONVENTION RESERVATION DE BERCEAUX A LA CRECHE – FIXATION DE LA PARTICIPATION

Dans le cadre du renouvellement de réservation de berceaux à la crèche par les entreprises, il convient de délibérer pour fixer le montant de la participation par berceau et autoriser le Maire à signer les conventions de réservations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe un montant forfaitaire par berceau à :

- • 1 000 € pour la Sté LORTRUCKS
 - • 1 000 € pour la Sté RAM MOTOCULTURE
 - • 500 € pour la COOPERATIVE AGRICOLE LORRAINE
 - • 1 000 € pour la Sté SEIA PROJECT
 - • 2 000 € pour la Sté INFRANEO
 - • 1 000 € pour la Sté FORSICA
 - • 1 000 € pour la Sté LORRAINE TERRASSEMENT
 - • 2 000 € pour la Sté BATILAND
 - • 1 000 € pour la Sté AMBULANCES VANDOPERIENNES
 - • 1 000 € pour la Sté AUTO ECOLE PILOTE
 - • 1 000 € pour la Sté BLOC ET JOB
 - • 2 000 € pour la SCI LES LAURIERS/PLACEMENT SOLAIRE
 - • 1 000 € pour la Sté DF AUTOMOBILES
 - • 500 € pour la Sté RENTLIGHT
 - • 1 000 € pour la Sté COLOR EST
- autorise le Maire à signer avec chaque entreprise partenaire la convention de réservation de berceaux fixant l'engagement de la commune, l'engagement de l'entreprise, les conditions financières, les modalités de paiement et la durée de la convention.

6) DEL. 44 - MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Le Conseil municipal de la commune de Ville en Vermois

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Ville en Vermois soutient à l'unanimité les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Ville en Vermois demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Ville en Vermois demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Ville en Vermois demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Ville en Vermois soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence quels que soient leur taille ou leur budget.

Informations et questions diverses

- Remerciements du Président du Foyer Rural pour la subvention accordée
- Grande satisfaction pour la fête de Saint Nicolas où 100 enfants du Vermois étaient présents.
- Point sur la crèche : Qualité du service et satisfaction des parents.

Séance levée à 19h50

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
39	4.2	Personnel contractuel	Suppression et création simultanée d'un emploi permanent à temps non complet et modification du tableau des emplois
40	7.1	Décisions budgétaires	Clôture du budget annexe ZAC, transfert des résultats de clôture au budget principal
41	7.1	Décisions budgétaires	Ouverture de crédits budget principal et budget annexe ZAC
42	7.3	Emprunts	Emprunt
43	1.7	Actes spéciaux et divers	Convention réservation de berceaux à la crèche – Fixation de la participation
44	9.4	Vœux et Motion	Motion sur les finances locales

EMARGEMENT

Jean-François GUILLAUME, Maire	
Nicole GUESNEY, secrétaire de séance	